

Thématique veille sanitaire internationale	
Note d'information	15/10/2025
	Un nouveau foyer de dermatose nodulaire contagieuse dans l'Ain, deux nouveaux foyers dans le Jura

Pour la Plateforme ESA (par ordre alphabétique) : Julien Cauchard (Anses), Céline Dupuy (Anses), Guillaume Gerbier (DGAL), Carlène Trevennec (Inrae)

Auteur correspondant : plateforme-esa@anses.fr

Essentiels

Un nouveau foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) a été confirmé dans l'Ain le 14/10/2025 dans un élevage de 180 veaux. Une zone réglementée a été mise en place. Par ailleurs, dans le Jura, deux nouveaux foyers de DNC ont été détectés, les 13 et 14 octobre, dans la commune d'Écleux, où un premier foyer avait été confirmé le 11 octobre portant à 3 le nombre de foyers détectés dans ce département.

La dermatose nodulaire contagieuse est une maladie virale due à un virus de la famille des Poxviridae, genre *Capripoxvirus*. Le virus est antigéniquement similaire aux virus de la variole ovine (clavelée) et de la variole caprine.

La DNC affecte les bovins, les zébus et les buffles d'eau. Le virus se transmet principalement par transmission mécanique par des arthropodes vecteurs mécaniques hématophages parmi lesquels les Stomoxes. Elle se manifeste par de la fièvre, une hypertrophie des ganglions lymphatiques, un œdème de la peau et des nodules sur la peau, les muqueuses, les membranes et les organes internes, pouvant également entraîner la mort. Son impact est surtout économique en raison de la morbidité élevée et des restrictions commerciales qu'elle engendre (source : [OMSA, 2022](#)).

La DNC doit être notifiée à l'OMSA. Au niveau européen, la maladie est classée « ADE » à déclaration obligatoire et éradication immédiate (Règlement (EU) 2018/1882).

Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) a été détecté dans l'Ain, le 13/10/2025, dans un élevage de 180 veaux. Ce foyer se situe sur la commune de Neuville-les-Dames dans le centre-ouest du département de l'Ain. Cela porte à trois le nombre de foyers détectés dans ce département, les deux précédents ayant été détectés le 21/08 et le 05/09/2025 et dont la zone réglementée a été levée.

La localisation de ce nouveau foyer conduit à délimiter une cinquième zone réglementée en France. Cette zone réglementée couvre une partie des départements de l'Ain, de la Saône-et-Loire, du Jura, du Rhône et de l'Isère. Compte tenu de la localisation de ce foyer, à proximité d'autres zones réglementées en place, la nouvelle zone réglementée recouvre une partie de deux des zones réglementées précédemment instaurées (source : Communauté européenne ADIS le 15/10/2025, [communiqué de presse MAASA du 15/10/2025](#), [DRAAF Bourgogne-Franche-Comté](#)).

Deux autres foyers ont été détectés les 11 et 13/10/2025 dans le Jura, à proximité du premier foyer précédemment détecté le 06/10/2025 dans la même ville d'Écleux de ce département.

Les informations sur la situation en France et en Europe au 13 octobre 2025 sont disponibles dans le [BHVSI du 14/10/2025](#).

La carte interactive actualisée au 15/10/2025 de la veille sanitaire internationale est disponible sur le site de la Plateforme ESA ([lien](#)).

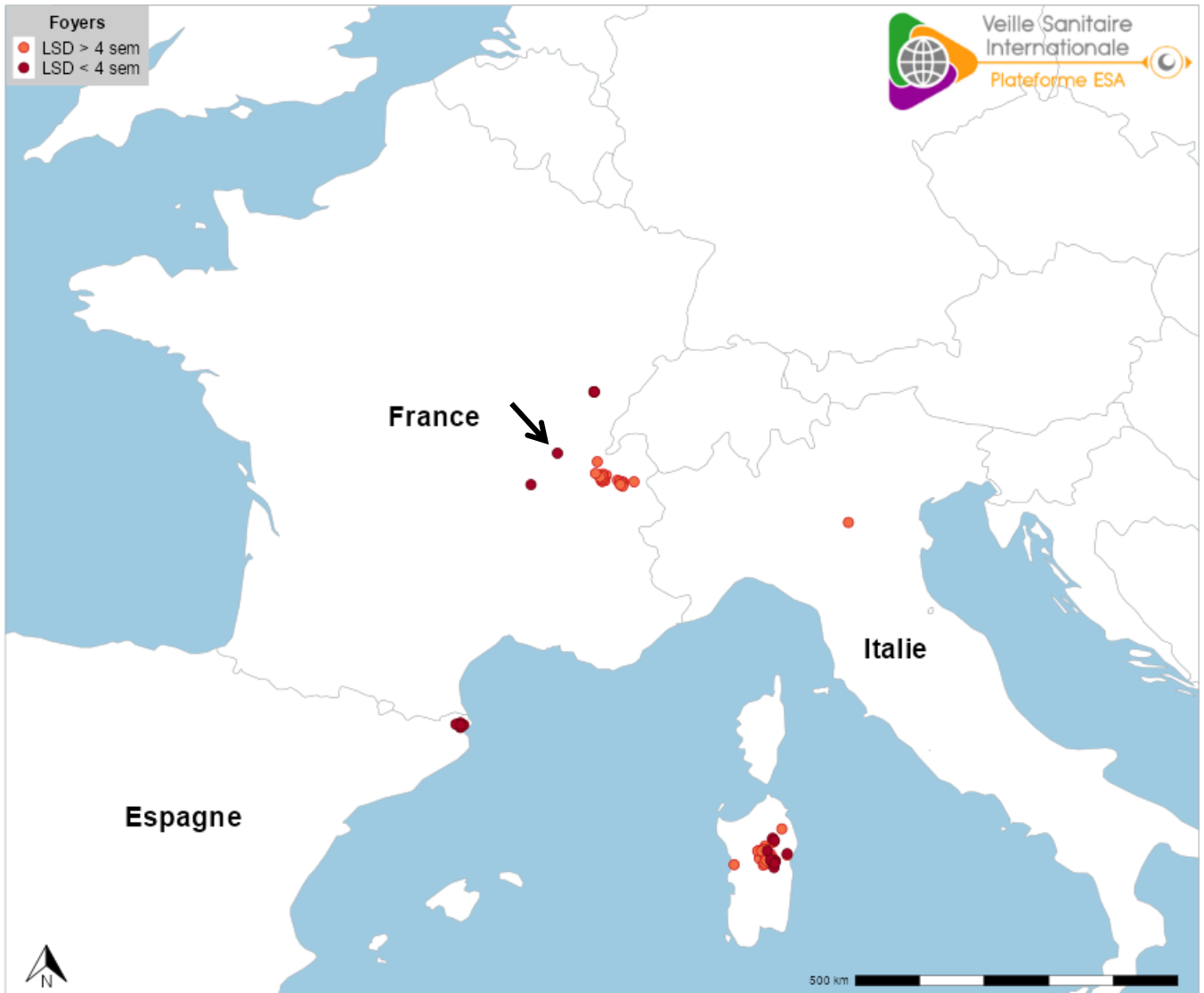


Figure. Distribution des foyers de DNC en Europe sur les quatre dernières semaines (incidence mensuelle basée sur les dates de détection) et depuis le 20/06/2025 (date de la première détection en Sardaigne). Le foyer récent de l'Ain détecté le 13/10/2025 et associé une zone réglementée est désigné par une flèche (source : Commission européenne ADIS le 15/10/2025, MASA le 15/10/2025)

Ce document créé dans le cadre de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA) peut être utilisé et diffusé par tout média à condition de citer la source comme suit et de ne pas apporter de modification au contenu « © <https://www.plateforme-esa.fr/> »